

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MOINET à Mme MOINET, M. GRAS à Mme ODIN, Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 29

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 1

### 24 – BUDGET PRINCIPAL M57 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et de l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 504 100,23	1 013 831,89
Recettes	6 396 061,10	867 713,64
Excédent	891 960,87	
Déficit		146 118,25

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 033-213300585-20260602-202624-BF



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Madame Marie ORLOWSKI



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le  
Identifiant de télétransmission :

Maire  
Monsieur Eric JAPIOT



## ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE BLAYE - Budget Principal

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

CFU

S<sup>2</sup>LOW

ID : 033-213300585-20260602-202624-BF

Page 1 / 2

### Présentation

Présenté par le Maire,  
A Blaye, le 28/05/2026  
Le Maire

### Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
A Blaye, le 28/05/2026

### Votes

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	1

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 22 /05/2026

### Signataire

BABUS Maryse	
BROQUAIRE Laurent	
BROWN Audrey	
BUETAS Léa	
CHAMPION Pascal	
ELIAS Stéphane	
GELAY Marie-Noëlle	
GIROTTI Virginie	
GRAS Jonathan	
GRELLIER Alain	
HAMMERER Véronique	
HARDY Béatrice	
JAPIOT Eric	

## ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE BLAYE - Budget Principal

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

CFU



ID : 033-213300585-20260602-202624-BF

Page 2 / 2

Signataire	
JAUD de LA JOUSSELINIÈRE Philippe	
KERCKHOVE Michel	
LUGAND Maxim	
MOINET Bernard	
MOINET Camille	
NERBUSSON Paul Henry	
ODIN Sophie	
ORLOWSKI Marie	
PROVOT Bruno	
QUEGUINER François	
QUERAL Nadine	
RENAUD Damien	
ROUX Mickaël	
SABOURAUD Fabrice	
SUHUBIETTE Estelle	
VEREAU LEROY Aurore	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le .....,  
 et de la publication le.....

A Blaye, le .....